

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES
Jeudi 14 novembre 2019**

Présents :

Nathalie AURIAC, Alain BARI, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Ginette BUSCA, Gérard CMBUS, Alain CAU, Monique CHARLES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Christine TEQUI, Patrick TIMBART, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés :

Marie-Christine SOULA,

Procurations :

Daniel ARTAUD à André VIDAL, Jean BOUSSION à Alain SERVAT, René CLASTRES à Jean-Claude DEGA, Alain METGE à Frédéric BONNEL, Nadine NENY à Monique CHARLES,

Absents :

Secrétaire de séance : André DESCOINS

Ordre du jour

- Validation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 10 octobre 2019 (*remis prochainement*)
- **Dossier soumis à délibération du bureau**

Services Techniques

- Voirie sous mandat - Avenant adhésion au groupement de commande et signature de la convention constitutive du groupement (rapport n°1 + Annexe)
- Maison de la Petite Enfance Castillon – Travaux réseau public d'électricité – éclairage extérieur (rapport n°2)
- Bâtiments 1^{er} accueil site de Lédar à Saint-Girons – Travaux réseau public d'électricité – extension (rapport n°3)
- Maison de santé Prat-Bonrepaux – Travaux réseau public d'électricité (rapport n°4)

Finances

- Attribution de subventions (rapport n°5)
- Ligne de Trésorerie – Budget Principal (rapport n°6)
- Maison de Santé Saint-Girons-Modification du plan de financement (rapport n°7)
- Tarif Forfait Ski saison enfants de 5 à 17 ans (rapport n°8)

Service des Sports

- Téléthon 2019 – Participation du Centre Aquatique du Couserans (rapport n°9)
- Mise à disposition du CAC à la gendarmerie de Saint-Girons (rapport n°10 + Annexe)

Service des Eaux

- Demande subventions pour l'étude de qualification du système d'assainissement de Saint Lizier (rapport n°11)
- Demande subventions pour l'amélioration du contrôle de commande de la station de traitement des eaux usées et du poste de relèvement principal de Saint-Lizier (rapport n°12)

Education

- Avenant Convention d'Objectifs avec :
-l'AFR de Massat et (rapport n°13 + Annexe)

- ENVOL (rapport n°14 + Annexe)
- Convention d'objectifs et de financement avec les associations éducatives du territoire (rapport n°15+Annexe)
- Mise à jour des tarifs des services extrascolaires (ALSH) du secteur du Bas Couserans et des séjours été 2019 de l'ALSH de St Girons (rapport n°16)

Service Développement Durable A

- Convention prestation de service avec la CC Cagire Garonne Salat accès déchèterie de Mane aux habitants de la Bastide du Salat (rapport n°16 Bis + Annexe)

Administration

- Demande lots pour loto par l'association « les Amis et Résidents de l'EHPAD Servat » de Massat (rapport n°17)

• Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire

Finances

- Décisions Modificatives :
 - budget principal (rapport n°18)
 - budget annexe Service des Eaux (rapport n°19)
- Admission créances éteintes Budget Annexe Service des Eaux (rapport n°20)
- Syndical Mixte de Guzet – répartition des parts (rapport n°21 + Annexe)

Service des Eaux

- SYCOSERP – modification des statuts (rapport n°22 + Annexe)

• Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 18H15

• VALIDATION DU PV DU BUREAU DU 10 Octobre 2019

Le Président demande s'il y a des observations sur le PV du Bureau du 10 Octobre 2019.

Les Membres du Bureau communautaire valident à l'unanimité le PV (31 voix).

• DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Services Techniques

1-Voirie sous mandat - Avenant adhésion au groupement de commande et signature de la convention constitutive du groupement

M. Frédéric Bonnel rapporteur de la commission Travaux, présente le rapport. Il indique que suite à la constitution du groupement de commandes pour les opérations de voirie, les communes d'Allières, de Cazavet et de Tourtouse souhaitent intégrer ce groupement. Il précise que la commune d'Erp demande son retrait du groupement.

Pour rappel, 34 communes ont répondu favorablement : Aigues Juntas, Aleu, Audressein, Bédeille, Biert, Boussenac, Cadarcet, Castelnau-Durban, Castillon, Cérizols, Clermont, Engomer, Erp, Esplas de Sérou, La Bastide de Sérou, Larbont, Lasserre, Lescure, Mauvezin de Sainte Croix, Mérigon, Montagagne, Montardit, Montesquieu Avantès, Montseron, Nescus, Rimont, Sainte-Croix-Volvestre, Seix, Sentenac d'Oust, Sentenac de Sérou, Soueix Rogalle, Suzan, Soulan, Ustou.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'ajouter la commune d'Allières, de Cazavet et de Tourtouse au groupement de commandes, de retirer la commune d'Erp et ainsi de modifier la convention constitutive du groupement de commandes.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur cet avenant.

➤ **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix)**

- **d'approuver l'avenant concernant l'adhésion des communes d'Allières, Cazavet et Tourtouse et du retrait d'Erp du groupement de commande « Voirie sous mandat ».**

2-Maison de la Petite Enfance Castillon – Travaux réseau public d'électricité – éclairage extérieur

M. Frédéric Bonnel, rapporteur de la commission Travaux, présente le rapport.

Dans un premier temps, il expose aux Membres du Bureau que les travaux d'électricité « Extension BT TJ 48 kVA Maison Petite Enfance s/P5 « Les Vignes » sur la commune de Castillon, doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la communauté de communes a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 800 €.

La contribution de la communauté de communes s'élève à 5 880 €.

Dans un second temps, avec la construction de la maison de l'enfance de Castillon, la CCCP a demandé un chiffrage au SDE09, compétent en la matière pour l'aménagement de l'éclairage extérieur sur les parkings créés, propriété de la CCCP. Il rappelle que la partie d'éclairage extérieur sur la partie publique reste à la charge de la commune de Castillon en Couserans.

La contribution de la communauté de communes s'élève à 18 450€

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ces travaux de réseau public d'électricité pour un montant, restant à charge de la CCCP, estimé à 24 330€.

➤ **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'approuver la réalisation de ces travaux d'électricité sur le réseau public.**

3-Bâtiments 1^{er} accueil site de Lédar à Saint-Girons – Travaux réseau public d'électricité – extension

M. Frédéric Bonnel, rapporteur de la commission Travaux, présente le rapport.

Il expose aux Membres du Bureau que les travaux d'électricité concernant l'extension provisoire pour deux bâtiments sur la commune de Saint-Girons, site de Lédar bâtiment 1^{er} accueil, doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 9 400 €, la contribution pour la communauté de communes s'élève à 9400 €.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ces travaux de réseau public d'électricité pour un montant estimé à 9 400 €.

➤ **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'approuver la réalisation de ces travaux d'électricité sur le réseau public.**

4-Maison de santé Prat-Bonrepoux – Travaux réseau public d'électricité

M. Frédéric Bonnel, rapporteur de la commission Travaux, présente le rapport.

Il expose aux Membres du Bureau que les travaux d'électricité relatifs à l'extension de la Maison de Santé, sur la commune de Prat-Bonrepaux, doivent être réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 4 400 € avec une contribution de 2 640 € restant à la charge de la CCCP.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ces travaux de réseau public d'électricité pour un montant restant à charge de la CCCP, estimé à 2 640 €.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'approuver la réalisation de ces travaux d'électricité sur le réseau public.**

Finances

1-Attribution de subventions

M. Michel Icart présente le rapport.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 avril 2019, une enveloppe globale d'un montant de 1 546 067€ a été prévue au Budget 2019 à l'article comptable 6574 Subventions de fonctionnement aux associations. Il souligne qu'après avoir vérifié que les crédits prévus au budget étaient suffisants, les membres de la Commission des Finances, qui se sont réunis le 13 novembre 2019, ont validé les propositions faites par la commission Culture et l'attribution des subventions ci-dessous pour un montant total de 11 275€ :

N° Demande	Nom du porteur de Projet	Commission concernée	Proposition de la commission	Proposition de la Commission Finances	Validation Bureau
SUBV115/209/CULTU	MJC OUST	CULTURE	1 500 €	1 500 €	1 500 €
SUBV93/209/CULTU	UNION MUSICALE SAINT-GIRONNAISE	CULTURE	9 775 €	9 775 €	9 775 €
			11 275 €	11 275 €	11 275 €

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ces attributions de subventions pour un montant total de 11 275€

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) le versement aux associations des contributions financières énumérées ci-dessus.**

2-Ligne de Trésorerie – Budget Principal

M. Michel Icart présente le rapport.

Il rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget principal de la Communauté de Communes, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000€.

Il précise que 6 établissements bancaires ont été consultés.

Il présente les offres de financement et les propositions de contrat reçus précisant que les membres de la commission Finances ont émis un avis favorable pour retenir la Banque Postale :

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour retenir la proposition d'ouverture de ligne de trésorerie la plus avantageuse.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) de retenir la proposition de la Banque Postale aux conditions énoncées ci-dessus.**

3-Maison de Santé Saint-Girons-Modification du plan de financement

M. Michel Icart présente le rapport.

Il rappelle que dans le cadre de ses compétences, du contrat de ruralité du Couserans 2017-2020 et conformément au projet de territoire 2016-2026, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées s'est engagée dans la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Girons.

Egalement inscrit au Contrat Local de Santé (CLS) du Couserans porté par la communauté de Communes avec l'ARS, ce projet participe à la structuration de l'offre de soins primaires et à la coordination entre les acteurs locaux de santé.

Enfin, il concourt aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial du Couserans en limitant les déplacements des usagers et en utilisant les énergies renouvelables afin de satisfaire les besoins en chauffage du bâtiment.

En effet, l'équipe de maîtrise d'œuvre a opté pour un système de chauffage par géothermie (pompes à chaleur air/eau avec 5 forages de 200 ml).

Ce choix en matière de chauffage, innovant et performant permet de mobiliser des fonds auprès de la Région Occitanie, de l'ADEME, du SDE 09 et du Conseil Départemental de l'Ariège.

Le coût des travaux de géothermie est évalué à 188 200 € HT réparti comme suivant :

- 2 pompes à chaleur montées en cascade avec le système de géocooling passif et la mise en service constructeur : 28 200€
- 5 forages de 180m : 72 800€
- Equipements de fonctionnement (pompes, ballon tampon, équipements de sécurité...) : 16 400€
- Distribution principale : 10 600€
- Plancher chauffant : 60 200€

Il est proposé au Bureau Communautaire d'adopter le plan de financement prévisionnel sur le volet géothermie comme suivant :

Montant prévisionnel	188 200 € HT
REGION (50%) :	94 100 €
ADEME (14%) :	26 000 €
DEPARTEMENT (5%) :	10 000 €
SDE 09 (5%) :	10 000 €

Total aides publiques (74%) : 140 100 € HT

Autofinancement (26%) : 48 100 € HT

Cette demande complémentaire élèvera le taux prévisionnel de subventions de 55.59% à 60.24% (soit 1 536 109€) sur l'ensemble du projet, qui s'élève à 2 550 000€ HT.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour adopter cette modification du plan de financement de la Maison de Santé de Saint-Girons.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'adopter le plan de financement prévisionnel du poste géothermie de la MSP de Saint-Girons**

comme présenté ci-avant et de solliciter les aides mobilisables au titre de l'investissement lié aux travaux de géothermie.

4-Tarif Forfait Ski saison enfants de 5 à 17

M. Alain Servat, Vice-Président, présente le rapport.

Il rappelle que, dans le cadre de la politique enfance menée sur le territoire, et notamment l'accès au plus grand nombre aux activités sportives, la Communauté de Communes du Canton d'Oust avait mis en place, en partenariat avec la Communauté de Communes du Canton de Massat et la station de ski de Guzet « Altiservice », une opération de vente de forfaits de ski à un tarif plus accessible pour les enfants de 5 à 17 ans inclus, scolarisés et habitants sur le territoire.

Pour les saisons de ski 2017-2018 et 2018-2019, à la demande du Président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, le Syndicat Mixte de Guzet avait octroyé une réduction aux enfants scolarisés et habitant sur le territoire de la CCCP (forfait saison à 145€).

Le Syndicat Mixte de Guzet a fixé, pour la saison de ski 2019-2020, le tarif du « forfait ski saison enfant » à 145€ et de l'assurance en option à 41€ pour la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, qui procédera directement à la vente de ces billets.

La station de ski de Guzet émettra, mi-janvier 2020, à l'encontre de la Communauté de Communes une facture du montant total des forfaits de ski vendus.

Mode opératoire proposé pour la saison 2019-2020 :

- Règles d'attribution : Enfants de 5 à 17 ans inclus, dont la résidence principale se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées (demande d'une attestation de domiciliation, taxe foncière ou habitation) et scolarisés (demande d'un certificat de scolarité)
- Validation de l'éligibilité du jeune et encaissement des sommes jusqu'au 15 janvier 2020, via une régie de recettes déléguée à l'Office de Tourisme,
- Envoi du listing des ayants droits à la SAVACEM
- Edition des forfaits sur présentation d'une pièce d'identité, par la SAVACEM
- Envoi facture mi-janvier à la CCCP par la SAVACEM

Lors de la séance du 10 janvier 2019, le Bureau communautaire a décidé d'accorder la gratuité du **forfait ski saison et journalier aux enfants en situation de handicap.**

Ainsi, la Communauté de Communes prend à sa charge le montant des forfaits ski vendus pour les enfants en situation de handicap. L'assurance étant en option, celle-ci reste à la charge de la famille.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour adopter le tarif forfait saison ski enfants de 5 à 17 ans aux conditions énoncées ci-dessus.

➤ Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix)

- **de reconduire l'opération vente de « forfaits ski saison enfant » de 5 à 17 ans inclus dont la résidence principale se trouve sur le territoire de la CCCP et scolarisés,**
- **de procéder à l'encaissement des forfaits et de l'assurance en option via la régie de recettes déléguée à l'Office de tourisme**
- **d'approuver et fixer le tarif forfait ski enfants 5-17 ans pour la saison 2019-2020 à 145 €, 41 € pour l'assurance en option**
- **de reconduire la gratuité du forfait ski saison pour les enfants en situation de handicap (assurance en option à la charge de la famille)**

Service des Sports

1-Téléthon 2019 – Participation du Centre Aquatique du Couserans

M. Gérard Cambus, Vice-Président, présente le rapport.

Comme chaque année, le Centre Aquatique du Couserans organise une journée en faveur du Téléthon. Ce moment se déroulera le samedi 30 novembre après midi.

Les fonds récoltés seront reversés à l'AFM, Association Française contre les Myopathies.

Des animations seront prévues tout au long de l'après-midi par les Maîtres-Nageurs du CAC.

Ces dernières présenteront les activités possibles dans l'établissement.

Il rappelle les tarifs en vigueur pour l'accès piscine, l'espace bien-être et la combinaison des deux espaces :

Entrée piscine adulte résident	4€00
Entrée piscine adulte non résident	4€50
Entrée enfant résident	3€00
Entrée enfant non résident	3€50
Entrée piscine et balnéo résident	8€00
Entrée piscine et balnéo non résident	9€00
1h balnéo résident	6€00
1h balnéo non résident	7€00

Il est proposé aux Membres du Bureau communautaire d'appliquer les tarifs et les conditions ci-dessous pour l'après-midi du 30/11/2019

1. Une entrée unique au tarif de 2€ donnant accès à l'espace bien-être pour les + de 18 ans.
2. Entrée uniquement avec un ticket acheté, les abonnements ne pouvant être utilisés cette journée-là. En cas de litige avec un abonné, il sera proposé de rallonger l'abonnement d'une journée.
3. La recette de cette journée sera reversée de à l'AFM

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer pour approuver la participation du CAC, aux conditions présentées ci-dessus, au Téléthon 2019

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser le CAC à organiser cette journée du 30 novembre dont les recettes seront reversées à l'AFM Téléthon aux conditions précisées ci-dessus.**

2-Mise à disposition du CAC à la gendarmerie de Saint-Girons

M. Gérard Cambus présente le rapport.

Il indique que la Gendarmerie de Saint-Girons a sollicité la mise à disposition du Centre aquatique du Couserans.

La pratique des activités physiques et sportives est un élément essentiel pour permettre aux gendarmes de parfaire leur condition physique et de remplir au mieux leur mission de service public.

Un projet de mise à disposition a été rédigé pour préciser :

- la durée annuelle
- la mise à disposition gratuite
- l'occupation le jeudi de 8h30 à 9h30

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur cette demande de la gendarmerie.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser la mise à disposition du CAC à la gendarmerie aux conditions ci-dessus énoncées.**

Service des Eaux

1-Demande subventions pour l'étude de qualification du système d'assainissement de Saint Lizier

M. le Président présente le rapport.

Il rappelle que, suite aux différents échanges avec le SPEMA (DDT), il est nécessaire de diagnostiquer précisément le réseau d'assainissement qui collecte les eaux usées vers la station de Saint Lizier. Ce réseau d'assainissement concerne les communes de Saint Girons, Saint Lizier, Lorp-Sentaraille, Eycheil, Montjoie, Gajan.

Cette étude sera assortie de propositions de travaux relatifs à l'ensemble du système d'assainissement de Saint Lizier.

Le montant global de cette étude est de 110 600 €HT.

L'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental sont susceptibles d'aider ces travaux, selon les critères propres à chaque organe délibérant.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ces demandes de subventions pour l'étude du système d'assainissement.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour l'étude du système d'assainissement de Saint-Lizier.**

2-Demande subventions pour l'amélioration du contrôle de commande de la station de traitement des eaux usées et du poste de relèvement principal de Saint-Lizier

M. le Président présente le rapport.

Il rappelle qu'il est nécessaire d'améliorer le contrôle commande de la station de Saint Lizier. Ces améliorations visent notamment à mieux réguler les débits envoyés sur la station en coordonnant les différents pompages qui alimentent la station. D'autres améliorations seront portées à la gestion de matières de vidanges et à la gestion de l'aération.

Le montant global de ces travaux est de 158 400 €HT.

L'agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil départemental sont susceptibles d'aider ces travaux, selon les critères propres à chaque organe délibérant.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur ces demandes de subventions pour l'étude du système d'assainissement.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour des travaux d'amélioration la station de Saint-Lizier.**

Education

1-Avenant Convention d'Objectifs avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Massat -Gestion du périscolaire

Madame Monique Charles, Rapporteur de la commission Education, présente le rapport. Elle rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2019, l'AFR a repris le fonctionnement du périscolaire du Canton de Massat.

Un avenant à la convention d'objectif et de financement a été mis en place entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et l'Association Familles Rurales du Haut Couserans pour une durée de 4 mois, du 1^{er} septembre au 31 Décembre 2019.

Une rencontre a eu lieu le 4 septembre 2019 entre la Communauté de Communes et le comité directeur de l'Association Familles Rurales afin de connaître les nouvelles mises en place des accueils périscolaires sur les écoles du Haut Couserans pour la rentrée 2019-2020.

Le comité directeur de l'AFR propose pour l'année scolaire 2019-2020, les modifications suivantes :

- Changement de statut des personnels intervenant dans le cadre de ces accueils (changement de statut de contractuel de la fonction publique territoriale à salarié de droit privé)
- Transformer les garderies des écoles de Biert et de Massat en Accueil de Loisirs Associés à l'école (ALAE),
- Etudier de nouvelles amplitudes d'ouverture du périscolaire,
- Maintenir la qualité éducative sur le territoire par le maintien sur le périscolaire de parcours éducatifs existants.

La communauté de communes Couserans Pyrénées a validé les propositions faites par le comité directeur de l'AFR et propose une réévaluation du budget de l'AFR.

Pour ces évolutions, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et l'Association Familles Rurales. Cet avenant implique un nouveau financement de 8 400€ destiné à couvrir les frais supplémentaires de fonctionnement du périscolaire pour la période du 1^{er} septembre au 31 Décembre 2019. Cet avenant fixant les modalités d'attribution de la subvention.

Montant de la subvention

Le montant de la subvention initiale s'élevait à 17.540€.

Le montant de la subvention pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, après avenant, serait de 25 940€.

L'Association Familles Rurales s'engage à respecter le budget prévisionnel de 2019 joint à l'avenant de la convention et fournira un bilan détaillé et un bilan comptable des actions.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur l'avenant ci-dessus présenté avec l'AFR de Massat.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à signer l'avenant à la convention de gestion du périscolaire sur le canton de Massat avec l'AFR.**

2-Avenant n°2 au marché public relatif à la gestion de services récréatifs, culturels et d'éducation passé avec l'association ENVOL sur le territoire du Volvestre.

Mme Monique Charles présente le rapport.

Elle précise que dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2017-2020 entre la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et la CAF de l'Ariège, il est intégré depuis le 1er Janvier 2018 une mission de coordination de politique éducative locale sur le bassin de vie du Volvestre Ariégeois. Cette mission est exercée par l'association ENVOL qui assure aussi la gestion des ALAE et ALSH du bassin de vie du Volvestre Ariégeois.

Les modifications sont les suivantes :

La participation du maître d'ouvrage s'élève à :

Montant du marché initial pour l'année 2019 : 234.805 euros HT

Montant de l'avenant 1 considérant le contrat enfance jeunesse 2017-2020 de la CCCP signé avec la CAF de l'Ariège intégrant une mission de coordination de politique éducative locale du Volvestre : 11 645 euros HT pour 2018,

Montant de l'avenant 2 considérant le contrat enfance jeunesse 2017-2020 de la CCCP signé avec la CAF de l'Ariège intégrant une mission de coordination de politique éducative locale du Volvestre : 12.229.80 euros HT pour 2019 et 6 989.20€ HT liés au plafonnement de la subvention Conseil départemental au titre des politiques éducatives et aux frais de fonctionnement du service. **Le montant de l'avenant 2 pour 2019 s'élève à 19.219€.**

Montant du marché initial pour 2019 + avenant 2 : 247.034.8 euros HT

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur l'avenant n°2 ci-dessus présenté avec l'association ENVOL.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 avec l'association ENVOL intervenant dans le cadre du marché public.**

3-Convention d'objectifs et de financement avec les associations éducatives du territoire

Mme Monique Charles présente le rapport.

Elle souligne que dans un souci d'harmonisation des conventions pluriannuelles d'objectifs, il est proposé une convention cadre qui servira de base à l'ensemble des conventions envisagées.

Cette convention définit les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement et le suivi des subventions, sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Ce type de convention serait utilisé pour les subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000€, versées à une association structurante exerçant une activité à caractère éducative et culturelle et bénéficiant d'un montant cumulé d'aides publiques supérieur à 500 000€ au cours de ses deux exercices précédents et de l'exercice fiscal en cours, au titre d'un projet particulier ou du financement global de l'organisme.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur la mise en œuvre d'une convention cadre pluriannuelle d'objectifs avec les associations éducatives.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à mettre en œuvre cette convention cadre pluriannuelle d'objectifs avec les associations éducatives.**

4-Mise à jour des tarifs des services extrascolaires (ALSH) du secteur du Bas Couserans et des séjours été 2019 de l'ALSH de St Girons

Mme Monique Charles présente le rapport.

Elle rappelle les tarifs précédemment votés lors du Bureau Communautaire du 29 Août 2019 concernant les services périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH). Ils tiennent compte des revenus et du quotient familial conformément au règlement de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) :

Mme Charles propose de modifier, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Bas Couserans et des séjours de l'accueil de loisirs de St Girons jusqu' à nouvelle décision de l'EPCI, afin de mettre en place une tarification modulée.

1) Territoire du Bas-Couserans

ALSH VACANCES SCOLAIRES			
QUOTIENT FAMILIAL	JOURNEE AVEC REPAS	1/2 JOURNEE SANS REPAS	REPAS

De 0 à 435€	13,50 €	5,50 €	3 €
De 435,01€ à 530€	13,60 €	5,60 €	
De 530,01€ à 670€	13,70 €	5,70 €	
Plus de 670€ et non allocataires	13,80 €	5,80 €	
Activités exceptionnelles / sorties	Selon l'activité		

2) Territoire du Saint Gironnais

SEJOURS ALSH VACANCES SCOLAIRES ST GIRONS : « ILOT Z'ENFANTS »	
8-12 ans du 22 au 26 Juillet 2019 à Montbel	
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles pour le séjour
De 0 à 435€	125 €
De 435,01€ à 530€	126€
De 530,01€ à 670€	127€
Plus de 670€ et non allocataires	128€

SEJOURS ALSH VACANCES SCOLAIRES ST GIRONS : « ILOT Z'ENFANTS »	
12-14 ans du 9 au 12 Juillet 2019 : « Sport »	
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles pour le séjour
De 0 à 435€	82€
De 435,01€ à 530€	83€
De 530,01€ à 670€	84€
Plus de 670€ et non allocataires	85€

SEJOURS ALSH VACANCES SCOLAIRES ST GIRONS : « ILOT Z'ENFANTS »	
4-8 ans du 20 au 23 Août 2019 à EUP	
QUOTIENT FAMILIAL	Participation des familles pour le séjour
De 0 à 435€	92 €
De 435,01€ à 530€	93€
De 530,01€ à 670€	94€
Plus de 670€ et non allocataires	95€

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur la mise à jour des tarifs des services extrascolaires et des séjours été sur les secteurs du Bas-Couserans et de Saint-Girons.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à mettre à jour les tarifs des services extrascolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) du Bas-Couserans et des séjours été de Saint-Girons dans l'attente d'une harmonisation des tarifs à l'échelle du territoire.**

Service Développement Durable A

Convention prestation de service avec la CC Cagire Garonne Salat- Accès déchèterie de Mane aux habitants de la Bastide du Salat

M. le Président présente le rapport.

Il expose la sollicitation de la commune de La Bastide du Salat qui souhaite, à la demande de ses habitants, utiliser la déchèterie de Mane étant donnée sa proximité géographique, plutôt que sur celle de Mercenac ou de Saint-Girons.

La déchèterie de Mane est gérée par la communauté de communes Cagire Garonne Salat (CC CGS).

Les habitants de la commune de La Bastide du Salat peuvent accéder à la déchèterie de Mane par le biais d'une convention de prestations de service à établir entre les deux communautés de communes compétentes. La participation financière demandée à la CCCP, par l'établissement d'un titre de recettes, correspond au coût annuel aidé par habitant pour les déchets de déchèteries pour la CC CGS pour l'année N-2 établit suivant la méthode ComptaCoût® (dernier coût connu et validé par l'ADEME) multiplié par la population municipale de la commune de La Bastide du Salat applicable au 1^{er} janvier de l'année N.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable tacitement à partir du 1^{er} janvier 2020. Les habitants devront respecter le règlement intérieur de la déchèterie de Mane. Par ailleurs, ils ne pourront plus se rendre sur le réseau de déchèteries de la CCCP.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur la passation d'une convention de service avec la CC Cagire Garonne Salat.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à signer cette convention de service avec la CC Cagire Garonne Salat afin que les habitants de La Bastide du Salat se rendent à la déchèterie de Mane.**

Administration

Demande lots pour loto par l'association « les Amis et Résidents de l'EHPAD Servat » de Massat

M. le Président présente le rapport.

Il informe les Membres du Bureau de la demande de lots émanant de l'association « **Les Amis et Résidents de l'EHPAD Servat** » dans le cadre de l'organisation d'un loto le 7 décembre prochain à la salle des Fêtes de Massat.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à délibérer sur l'attribution de lots à l'association.

- **Les Membres du Bureau décident à l'unanimité (31 voix) d'autoriser M. le Président à faire don à l'association de lots sous forme de 2 descentes en luge à Guzet, 2 descentes en kart, 2 demi-journées au Bike Park VTT de descente à Guzet et de 2 entrées au centre aquatique du Couserans**

- **DOSSIERS SOUMIS À L'AVIS DU BUREAU OU PRÉPARATOIRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Finances

1-Décision Modificative sur le budget principal

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport pour avis des Membres du Bureau.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2019 retrace les principaux mouvements tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL		
SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
6156	Maintenance	19 100,00
	TOTAL	19 100,00
RECETTES		
7788	Produits exceptionnels divers	19 100,00
	TOTAL	19 100,00
SECTION INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
275	Dépôts et cautionnement	500,00
2041582	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	5 700,00
2315-17	Installations, outillages et matériels techniques	-6 200,00
	TOTAL	0,00

Il convient de procéder à un ajustement des dépenses en section de fonctionnement pour des travaux de maintenance effectués au Centre Aquatique concernant la réparation des défauts d'étanchéité des bacs tampons pour un montant de 19 100€.

Ces travaux sont pris en charge par l'assurance Dommage Ouvrage (remboursement effectué à l'article 7788-Produits exceptionnels divers en Recettes).

Les nouvelles inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement sont relatives à :

- Un remboursement de caution de 500€ aux locataires de logements
- Des travaux effectués par le SDE09 en 2016 concernant l'éclairage public sur le site du Pla de la Lau pour 5 700€

Il est proposé de procéder à un ajustement de ces postes de dépenses pour un montant de 6 200€ par une baisse des crédits à l'article 2315 de l'Opération Centre Aquatique.

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à rendre un avis sur la DM présentée ci-dessus.

- **Les Membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité (31 voix). La DM sera présentée au prochain conseil communautaire.**

2-Décision Modificative sur budget annexe Service des Eaux

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport pour avis des Membres du Bureau.

Il convient de procéder à un ajustement des dépenses, pour 40 000€, au niveau du chapitre 012 Compte 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement, suite à la mise en place d'une nouvelle clé de répartition des charges de personnel entre les 3 budgets du Service des eaux, par une baisse des crédits au chapitre 011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000,00
011	604	Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	-5 000,00
011	6061	Fournitures non stockables	-10 000,00
011	61523	Entretien et réparations	-25 000,00
TOTAL			0,00

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à rendre un avis sur la DM présentée ci-dessus.

- **Les Membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité (31 voix). La DM sera présentée au prochain conseil communautaire.**

3-Admission créances éteintes Budget Annexe Service des Eaux

M. Michel Icart, Vice-Président en charge des finances, présente le rapport pour avis des Membres du Bureau. Il fait part de la demande de la Trésorière, en vue d'admettre en créances éteintes, les produits impayés pour un montant total de 3 407.06€, suite aux jugements du Tribunal de Commerce.

Les pièces concernées ainsi que le montant total des titres à admettre en créances éteintes sont définis dans le tableau ci-dessous :

Année	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
2017	711163220012	150,00	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	711151230012	102,09	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	711145010012	302,39	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	711149470012	151,06	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	711142370012	127,15	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2018	110-270	312,07	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2010	711180290012	338,63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2010	711179700012	196,58	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2009	711179470012	0,02	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	711113750012	121,00	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2014	711132530012	44,58	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2014	711136890012	44,58	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2013	711185010012	44,40	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2013	711182580012	44,40	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2015	711136390012	4,24	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	711169300012	322,82	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2018	235-443	315,47	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2018	153-435	308,67	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2017	711154910012	265,56	admise au bénéfice de la procédure de surendettement
2016	700900002136	120,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	281	59,30	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	700900002279	16,18	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	700900002242	15,87	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
		3 407,06	

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à rendre un avis sur l'admission des créances éteintes ci-dessus présentées.

- **Les Membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité (31 voix) pour présenter au prochain conseil communautaire les admissions en créances éteintes du budget annexe de l'eau.**

4-Syndical Mixte de Guzet – répartition des parts

M. le Président présente le rapport pour avis des Membres du Bureau.

La station de sports d'hiver de Guzet, située sur la commune d'Ustou, constitue un véritable poumon économique et touristique pour le Couserans. 10^e domaine skiable des Pyrénées et 2^e de l'Ariège, Guzet bénéficie d'un cadre de vie et de séjours parmi les plus avantageux de la chaîne, grâce notamment à son urbanisme doux fait de chalets en bois et à ses 40 km de pistes au milieu de paysages pyrénéens remarquables. Depuis les années 1990, le Syndicat Mixte de Guzet, établissement public doté d'une personnalité morale distincte, exerçant une activité industrielle et commerciale (articles L.5721-1 du CGCT) et composé du Conseil Départemental de l'Ariège, de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et de la commune d'Ustou exploite les remontées mécaniques.

Avec ses 79 200 nuitées, ses 22 000 visiteurs uniques et ses 80 000 journées skieurs, les retombées générées par la station sur le territoire en termes d'activités, d'emplois ou de chiffre d'affaire pour les artisans et prestataires locaux sont extrêmement importantes pour le Couserans – pour ne pas dire vitales – et se ressentent même au-delà des frontières du département de l'Ariège.

En effet, le poids économique de la station de Guzet (place dans l'économie – volume d'activité) est évalué à 7,2 M€ HT. Les seules dépenses réalisées par les visiteurs (hors forfaits) représentent 4,9 M€ HT. Cette activité bénéficiaire pour le territoire génère 150 emplois (40% directs et 60% indirects). L'étude réalisée par le bureau d'étude « Traces TPI » sur l'ensemble des stations ariégeoises évalue l'impact économique (*si la station ferme, qu'est-ce qui disparaît...*) à + 3,5M€ (flux financiers extraterritoriaux qui restent sur le territoire). Globalement, 1€ investi par l'ensemble des partenaires produit 5€ de recettes extérieures.

Le Conseil Départemental de l'Ariège, fortement engagé pour la revitalisation de la station de Guzet depuis 1992, souhaite équilibrer son intervention sur l'ensemble des stations de ski ariégeoises en abaissant sa contribution à Guzet à 30% contre 50% aujourd'hui. Il ne souhaite donc plus être majoritaire dans le syndicat mixte de Guzet. Les exécutifs des trois collectivités se sont donc rencontrés durant l'été 2019 afin de dresser les contours de cette modification statutaire souhaitée par le Conseil Départemental. Le syndicat mixte s'est réuni en octobre proposant de faire évoluer ses statuts pour modifier les clés de répartition prévues aux articles 7 et 8 sur la répartition des parts de chacun des membres ainsi que la composition du comité syndical, pour modifier le siège dans l'article 5 et pour supprimer la disposition concernant le reversement des produits de la fiscalité directe locale (article 6)

Pour information, la contribution moyenne au syndicat mixte de Guzet toutes collectivités confondues *-investissements et déficit d'exploitation-* est d'environ 1 M€ / an.

Les modifications statutaires proposées sont les suivantes :

- Modification du siège administratif (article 5). Le siège administratif du syndicat est désormais fixé au siège de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ;
- La modification des ressources du syndicat mixte à compter de 2020 via la suppression de la disposition concernant le reversement des produits de la fiscalité directe locale (article 6) ;

- La modification de la répartition des parts de chacun des membres (article7) ;
- La modification de la composition du comité syndical (article 8).

La nouvelle répartition financière entre les trois collectivités est prévue en deux temps :

- Pour l'année 2020, à titre transitoire (tuilage administratif), les participations financières du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes et de la commune d'Ustou sont modifiées de la façon suivante :
 - . Département : 50%
 - . Communauté de Communes : 30% (contre 25% précédemment)
 - . Commune d'Ustou : 20 % (contre 25% précédemment)
- A partir du 1^{er} janvier 2021 :
 - . Communauté de Communes : 50% (contre 30% en 2020)
 - . Département : 30% (contre 50% en 2020)
 - . Commune d'Ustou : 20%

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à rendre un avis sur la répartition des parts du Syndicat Mixte de Guzet.

- **Les Membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité (31 voix) sur la répartition des parts de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées au sein du Syndicat Mixte de Guzet.**

Service des Eaux

SYCOSERP – modification des statuts

M. André Vidal, rapporteur de la commission développement durable B, présente le rapport pour avis. Il rappelle que la communauté de communes Couserans Pyrénées est adhérente du SYCOSERP et que les statuts du SYCOSERP doivent être modifiés notamment pour prendre en compte la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre (Haute-Garonne) au SYCOSERP, le déplacement du siège social du SYCOSERP, ainsi que pour procéder à l'adaptation des articles 6, 8 et 10 des statuts.

Il présente dans le détail les modifications statutaires :

- Article 1 : Extension du périmètre du Syndicat à la communauté de communes du Volvestre pour les communes de Gensac-sur-Garonne (6.7%), Lahitère (94.4%), Saint Christaud (59.7%) et réécriture de la liste des communes de la communauté de communes Couserans Pyrénées pour une meilleure lisibilité, et précision (ajout des termes « pour tout ou partie de son territoire »).
- Article 2 : siège social : Rue Trinqué à Saint Girons
- Article 6 : comité syndical : Il convient de réécrire la phrase concernant l'ajustement du nombre de délégués et de préciser le nombre de délégués pour la communauté de communes du Volvestre.
- Article 8 – bureau : Reformulation des 2 premiers alinéas et ajout d'une précision concernant les membres
- Article 10 : Budget :
 - b) ressources : Suppression du dernier alinéa (FCTVA)
 - c) contribution des membres du syndicat ; Ajouter de deux alinéas
 - Un alinéa relatif à la clé de répartition pour chacun des membres
 - Un alinéa relatif au réajustement du montant de la contribution.

Il indique également que le périmètre d'intervention du SYCOSERP doit être modifié pour les communes de :

- Castelnau Durban : 6% au lieu de 6.5%
- Esplas de Sérou : 10% au lieu de 8.6%
- Lescure : 89% au lieu de 89.4%

- Rimont : 61% au lieu de 61.5%

M. le Président invite les Membres du Bureau, s'il n'y a plus de questions, à rendre un avis la demande de modification des Statuts du SYCOSERP

- **Les Membres du Bureau rendent un avis favorable à l'unanimité (31 voix) pour présenter la modification des statuts du SYCOSERP en délibéré du prochain conseil communautaire.**

- **QUESTIONS DIVERSES**

Finances

M. Michel Icart présente les conséquences pour la CCCP du projet de loi de finances 2020 ;

La séance est levée à 21H